



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 25766

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la question de la politique énergétique française et l'inévitable politique de promotion des énergies renouvelables. En effet, les récentes crises énergétiques qui ont tour à tour frappé les États-Unis, la Suède, le Danemark et plus récemment l'intégralité de la péninsule italienne, viennent de démontrer les limites des politiques énergétiques mises en place dans ces pays même si les causes de ces gigantesques pannes sont différentes. La France a dans ce domaine une certaine avance, elle est le premier producteur d'énergie renouvelable avec près de 20 % de la production européenne. Pourtant, s'agissant de certaines filières tels les éoliennes, les capteurs solaires et les pompes à chaleur géothermales, notre pays n'est pas aussi performant que ses voisins allemand, suédois... Lors de l'été dernier, RTE et EDF ont été à la limite de procéder à des coupures électriques à la fois pour des raisons techniques : une chaleur trop importante des cours d'eau refroidissant les centrales nucléaires accompagné d'un manque d'eau pour les barrages électriques ; et aussi sécuritaires : certaines installations devaient être arrêtées pour procéder à leur entretien ce qui a été le plus souvent reporté tant la demande en électricité était importante. Compte tenu des exemples récents de pannes, des menaces sur la production énergétique française que vient d'entraîner une canicule historique, il lui demande si notre pays n'a pas intérêt à diversifier au plus vite ses sources d'énergie et plus particulièrement de promouvoir rapidement des énergies renouvelables (éoliennes, solaires, biomasse ou géothermie).

Texte de la réponse

La France s'est donné un objectif indicatif de consommation d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21 % de la consommation nationale en 2010, contre 15 % en 1997. Pour l'atteindre, elle doit intensifier l'exploitation de son potentiel hydraulique et développer de nouvelles sources, notamment l'éolien. Des enjeux de compétitivité industrielle et d'emploi sont également associés, pour notre pays, à la croissance très forte du marché des énergies renouvelables. La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a permis de mettre en place deux outils principaux pour atteindre nos objectifs. Il s'agit, d'une part, de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des installations de puissance inférieure à 12 MW pour laquelle les tarifs ont été fixés, en 2001 et 2002, par arrêtés. D'autre part, le Gouvernement dispose de la faculté de procéder par appel d'offres pour augmenter les capacités de production d'électricité par filière ou par technique. Un arrêté sur la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI) du 7 mars 2003 définit des objectifs ambitieux de puissance par filière renouvelable qu'il faut installer d'ici au 1er janvier 2007 afin d'être en mesure de respecter les engagements nationaux à l'horizon 2010. De nombreux parcs bénéficiant de l'obligation d'achat, notamment éoliens, se construisent ou sont en projet. Pour accélérer cette dynamique, la ministre déléguée à l'industrie va lancer des appels d'offres pour des centrales de puissance supérieure à 12 MW dans les filières biomasse, biogaz, éolien en mer, éolien terrestre et hydraulique avant la fin de l'année. Avec une puissance cumulée de près de 2 000 MW à réaliser au 1er janvier 2007, ces appels d'offres contribueront très significativement à la réalisation de nos objectifs. L'énergie solaire fait également l'objet de mesures de soutien. Les moyens alloués à l'agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sont à un niveau suffisant pour assurer la continuité des aides à l'investissement dans les filières solaire thermique et photovoltaïque. Le soutien du Gouvernement à ces filières se manifeste également par des mesures fiscales qui se poursuivront jusqu'en 2005 et, dans les DOM-TOM et la Corse, par le mécanisme de défiscalisation qui a été renforcé dans la récente loi outre-mer. L'ensemble de ces mesures est de nature à permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de contribution des énergies renouvelables à la consommation d'énergie et de créer une dynamique comparable à celle de certains de nos partenaires européens. Pour consolider la place des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national, la future loi d'orientation sur les énergies définira une stratégie de développement, notamment pour les énergies renouvelables thermiques, et présentera des mesures de soutien nouvelles et complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25766

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7585

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8474